

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

Délibération n° 2021/1.2

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO**

Séance du 15 MARS 2021
Convocation en date du 08 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; COLOMBANI Victoria ; OTTOMANI Jean-François ; FRANCISCI Lisa ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; ELEGANTINI Muriele ; MURGIA Sandrine ; MICAELLI Marie-Luce ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; FARENC Nicole ; PIREDDA Albert ; POLINI André.

Procurations : FABRE-ACHILLI Nadine à POLINI André
ANGELI Filippu-Antone à PIERI Pierre-Louis

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-Domaine : Vœux et motions

Objet : Motion pour un CAPES de Corse en langue Corse.

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI – Madame Lisa FRANCISCI – Monsieur Esteban SALDANA

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affichage en date du : 18 Mars 2021

L'arrêté paru au Journal Officiel du 25 janvier 2021 fixe les nouvelles modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) incluant

notamment le CAPES section «langue corse ». Au vu de cet arrêté, les volumes horaires et coefficients dédiés à la langue Française sont nettement supérieurs à ceux dévolus à la langue Corse. Les modalités du concours induites par l'arrêté susnommé déséquilibrent donc fortement les épreuves pédagogiques en défaveur de la langue Corse.

Parallèlement, il est important de rappeler que ce concours, créé en 1991, se distingue de l'ensemble des CAPES bivalents de la plupart des langues régionales et revêt un caractère de spécialité. Il s'agit d'un CAPES de langue corse monovalent et, à ce titre, il représente l'un des acquis majeurs de la reconnaissance des spécificités culturelles de la Corse. La maquette des épreuves proposée par l'arrêté du 25 janvier 2021 constitue un recul considérable et inacceptable. L'utilisation trop réduite de la langue corse associée à l'espace qui lui est accordé dans cet arrêté affecte considérablement son impact sociétal et culturel.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- S'OPPOSE à la modification des modalités du CAPES section « langue Corse » telles que fixées par l'arrêté ministériel du 25 janvier 2021.
- DEMANDE au Ministre de l'Education, de la Jeunesse et des Sports de rétablir les modalités initiales du concours et de mener une véritable réflexion autour de la langue et culture Corse en concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs, syndicalistes et étudiants locaux avec pour but prioritaire la valorisation du bilinguisme dès le second degré d'enseignement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
PAOLI Christian